



COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2026-123

L'an deux mille vingt-six

Le sept juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 31

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Laurence RABOISSON CROPPI

Mélanie TRAVIER donne procuration à Nicolas TRICCA

Sylvie BROYER donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Noëlle CHARLES

Rapporteur : Monsieur Laurent NAULIN, Vice-Président délégué au Développement Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Economie » en date du 17 juin 2026,

Le développement de la zone d'activités des Platières a entraîné une augmentation significative du trafic des véhicules, notamment sur la rue des Transporteurs, devenue un axe principal de desserte de la zone.

Cette évolution rend nécessaire une adaptation des infrastructures afin d'améliorer la capacité d'accueil, de renforcer la sécurité des usagers et de favoriser les modes de déplacements multimodaux.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZA des Platières

Acquisition de la
parcelle AE 352 sise
rue des transporteurs à
Mornant



Dans ce contexte, la parcelle cadastrée section AE 352, d'une superficie de 184 m², située en zone UI du PLU de la commune de Mornant, constitue une emprise foncière nécessaire à la réalisation de cet aménagement.

Considérant l'accord des Consorts Ramos, propriétaires de cette parcelle, sur le principe de cette cession à la Copamo, moyennant le prix de 50 €/m², soit un montant total de 9 200 €, les frais de notaire restant à la charge de la Copamo,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 09 JUIL 2026

Notifié ou publié

le 09 JUIL 2026

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AE 352, sise rue des transporteurs sur la commune de Mornant, d'une surface de 184 m², appartenant aux consorts Ramos, au prix de 9 200 €, soit 50 €/m²,

PRECISE que cette acquisition sera passée et réitérée par acte authentique, aux frais de la Copamo,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce y afférente,

DIT que cette parcelle sera intégrée dans le domaine public communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Marie-Noëlle CHARLES

PUBLIE LE 9 JUILLET 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

